

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE en date du 30 juillet 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 24 juillet 2026, se sont réunis le 30 juillet 2026 à 20h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS (pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyn ALIX, assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II- ENVIRONNEMENT

1°) Intervention du SYMISOA dans le cadre de la démarche Eau'Défi

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2026

IV- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

V- MOBILITE

1°) Motion pour la sauvegarde et la modernisation de l'axe ferroviaire Moulins-Paray-le-Monial-Lyon

VI- EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Mise à jour du règlement intérieur des piscines intercommunales

VII- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Retrait délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026

2°) Fixation d'une indemnité de fonction à un conseiller communautaire sans délégation

VIII- RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba)

2°) Approbation de la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71)

IX- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint avec 34 présents sur 47 ; sont remis 6 pouvoirs, portant le nombre de votants à 40 ; la séance est ouverte.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la)

secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;

Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;

Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- désigne Isabelle NICOLLE-NESME comme secrétaire de séance.

II- ENVIRONNEMENT

1°) Intervention du SYMISOA dans le cadre de la démarche Eau'Défi (annexe 01)

Madame la Présidente remercie Céline DECHAVANNE de sa présence à ce Conseil.

Fabrice DEJOUX présente les excuses de Patrice PAVET, Président du SYMISOA, absent. L'intervention de ce soir a un double objectif : présentation de la démarche Eau'Défi, afin de mieux comprendre la ressource en eau sur notre territoire et d'adapter une stratégie locale face aux évolutions constatées aujourd'hui ; le second objectif est de partager les principaux enseignements de cette démarche pour base lors de la préparation de la suite du contrat de rivière, finalisé d'ici la fin du mois d'octobre, avec des arbitrages, d'où l'importance que les élus disposent de tous les éléments de compréhension permettant d'éclairer leurs décisions futures.

Fabrice DEJOUX rappelle que le SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents) gère l'eau et les rivières à l'échelle des bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des petits affluents de la Loire ; il intervient pour restaurer les cours d'eau, préserver les zones humides, restaurer la continuité écologique, améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et prévenir les inondations. Ces actions concrètes sont menées au quotidien dans le cadre de notre contrat de rivière. Le contexte actuel donne une résonance particulière à ces missions, suite aux épisodes de forte chaleur et sécheresse, avec des incendies d'ampleur exceptionnelle, rappelant que la question de l'eau est une réalité à laquelle nos territoires sont confrontés. Il en va de la responsabilité des élus d'anticiper ces évolutions, afin que nos territoires puissent continuer à vivre, produire et se développer dans les meilleures conditions.

Ainsi, Eau'Défi apporte des connaissances précises, avec des enjeux beaucoup plus importants que ce qui a été imaginé il y a quelques années, et montre qu'économiser l'eau est insuffisant, il faut restaurer le bon fonctionnement de nos rivières et des zones humides, et comprendre le rôle et les effets de certains usages, notamment celui des étangs. Cette approche globale permettra de mieux résister aux sécheresses de demain. La question posée aujourd'hui est celle du partage de la ressource, comment garantir durablement l'alimentation en eau potable, permettre à nos entreprises et notre agriculture de poursuivre leurs activités tout en préservant les milieux aquatiques dont dépend cette ressource, ce à quoi répond la démarche Eau'Défi, en s'appuyant sur des données scientifiques et un travail de dialogue territorial avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les enseignements de cette démarche conduiront probablement à faire évoluer le contrat de rivière, suite aux enjeux mis en évidence, puis chaque collectivité devra se prononcer d'ici fin octobre sur le niveau d'ambition qu'elle souhaite soutenir et les moyens consacrés. Par la délibération n° 2026-018 du 12 mars 2026, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité la stratégie élaborée dans le cadre de la démarche Eau'Défi, visant à adapter localement la gestion de l'eau face aux changements climatiques, ainsi que le programme global proposé pour décliner cette stratégie, prévoyant de valider une programmation chiffrée pour la période 2027-2029 d'ici fin 2026, pour une inscription à l'accord de territoire qui sera signé par le SYMISOA avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette même période.

Fabrice DEJOUX rappelle que le SYMISOA regroupe 5 Communautés de communes (Charlieu-Belmont, Semur, Marcigny, Saône Beaujolais et Brionnais Sud Bourgogne, ainsi qu'une infime partie de Roannais Agglomération), sur une surface de 675 km², 400 kilomètres de rivières sur 64 communes, 40 000 habitants sur un territoire consacré majoritairement à l'élevage. Le SYMISOA a été créé en 2008, est composé de 8 agents, dont la Directrice, Céline DECHAVANNE, chargée de missions, 2 techniciens de rivière, 1 secrétaire comptable et 4 agents de terrain ; le siège est à Pouilly-sous-Charlieu. Il exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son périmètre, transférée par la délibération n°2018-120 en date du 26 septembre 2018. Aujourd'hui, on arrive au troisième contrat de rivière en cours sur 2024-2029, composé de 5 grands volets, concernant la qualité, quantité de l'eau, milieux aquatiques, animation et communication, l'objectif étant de restaurer la naturalité des rivières, réduire les risques, optimiser les services rendus, à savoir qualité, disponibilité et la biodiversité. Les principales actions : travaux d'entretien de berges, reconstitution de la ripisylve, restauration et continuité écologique des seuils dans certains cours d'eau, travaux de restauration morpho-écologiques (exemple sur le Botoire à la sortie de Chauffailles au niveau de la station d'épuration). Pour plus de renseignements, consulter le site internet du SYMISOA.

Céline DECHAVANNE remercie les élus et présente la démarche Eau'Défi (voir projection en annexe 01).

Grégory VAIZAND demande quelle différence entre un étang et une zone humide ? Céline DECHAVANNE répond que ce sont deux choses différentes mais liées : la queue de l'étang est une zone humide, ayant pour caractéristique un type de sol capable de stocker de l'eau. Ces zones humides ont un énorme intérêt dans la régulation du cycle de l'eau, stockant l'eau en période hivernale et la restituant doucement quand il en manque en période sèche. Il faut utiliser le patrimoine d'étangs, réduire les impacts négatifs qu'ils peuvent avoir et profiter des services qu'ils rendent aux usagers. Il y aura peut-être d'autres retenues d'eau à faire aux bons endroits, en favorisant le partage collectif de l'eau. De nombreux étangs ont été réalisés sur des zones humides, parce qu'il est plus facile de retenir l'eau en fond de vallon, mais avec l'évolution du climat, il faut réfléchir autrement. Aujourd'hui, les plans d'eau sont très peu utilisés, ce dont les agriculteurs se plaignent. Il faudrait conjointement avec l'Etat impliquer les propriétaires d'étangs, sensibiliser et privilégier le dialogue avec eux, avant d'imposer si besoin le partage de l'eau.

Valida MECHRI indique qu'elle souscrit à la stratégie proposée, mais regrette qu'elle ne fasse aucune mention des mesures visant à limiter l'implantation des piscines privées, alors que cette question pourrait s'inscrire dans une démarche de préservation de nos ressources en eau. Céline DECHAVANNE répond que cette question avait été posée rapidement par les acteurs pendant la première année du dialogue territorial et intégrée à l'étude ; or l'estimation des besoins en eau des piscines privées sur le territoire du SYMISOA est négligeable (environ 30 000 m³ par an). Il faut éviter le remplissage en période de sécheresse, ce qui est actuellement interdit et se poser aussi la question du bien-être des gens, suite aux épisodes de forte chaleur consécutifs, permettre l'accès à l'eau fait partie des solutions d'adaptation. Il faut anticiper le remplissage avant d'être en période de forte demande d'eau, et pour de nouveaux projets, inciter à créer en parallèle un stockage d'eau de pluie pour compenser l'évaporation sans prélever sur le réseau d'eau potable. Valida MECHRI ajoute que cette réflexion se base sur les chiffres actuels, alors que le nombre de piscines va augmenter dans les années à venir. Céline DECHAVANNE répond que les futurs projets seront sensibilisés pour anticiper ce besoin d'eau.

Jean-Claude CHATAIGNIER fait remarquer que l'eau des piscines est particulièrement utile et utilisée par les pompiers pour la lutte contre les incendies, comme c'est le cas en Gironde et dans le sud de la France.

A la question de Jean-Paul BESSON concernant le droit d'utiliser l'eau d'un étang privé par les pompiers, Céline DECHAVANNE répond que le Préfet autorise tout accès en cas d'incendie, ce n'est pas le cas pour l'abreuvement, même si le Préfet de Saône-et-Loire a pour la première fois évoqué le sujet en comité sécheresse. Il semble difficile de créer de nouveaux étangs, ce qui représenterait un investissement important en termes de coût et de foncier, le plus raisonnable étant de remobiliser le patrimoine d'étangs avec des démarches de partage de la ressource par secteur, pour mutualiser la ressource disponible. Un portage politique fort sera nécessaire de la part des élus, en parallèle avec les interventions par les techniciens du SYMISOA. Madame la Présidente insiste sur l'urgence et l'intérêt de la mobilisation des élus sur ce sujet, même si on est loin d'un scénario catastrophe sachant qu'il y a des adaptations pour

endiguer le phénomène ; le chiffrage de ce programme d'actions sera transmis d'ici fin octobre lors d'un prochain Conseil.

Madame la Présidente remercie Céline DEHAVANNE qui prend congé et remercie à son tour les élus.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2026 (annexe 02)

Madame la Présidente explique que les propos en page 2 concernant la ligne TER ont été prêtés par erreur à Guy DUPLATRE, alors qu'il s'agissait de Grégory VAIZAND, à savoir : « *Grégory VAIZAND (et non pas Guy DUPLATRE) conseille l'adhésion à l'association Adélifpaly, qui milite pour la défense de la ligne Nevers-Paray-Lyon pour porter les questions de financement.* »

Arnaud DURIX rectifie sa phrase de réponse à la remarque de Guy DUPLATRE en page 3, à savoir : « *si on ne fait rien, on est enclavés.* »

En réponse à la question concernant l'incidence financière des avancements de grade, Madame la Présidente indique que le coût sur une année pour l'avancement des 4 agents concernés, sans examen professionnel, est de 3 099 € bruts chargés, soit 1 372,68 € sur 2026 ; s'agissant de l'avancement de grade avec examen professionnel, un seul agent s'est inscrit pour passer l'examen ; en cas de réussite, le coût brut chargé pour une année complète serait de 442,80 €.

Valida MECHRI réitère sa demande concernant le fichier des effectifs de la Communauté de communes, Madame la Présidente répond que ce tableau a été oublié et sera transmis (voir tableau en annexe 02).

Le procès-verbal du 2 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

IV- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 03)

Madame la Présidente rend compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération 2026-033 du 14 avril 2026.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations.

V- MOBILITE

1°) Motion pour la sauvegarde et la modernisation de l'axe ferroviaire Moulins-Paray-le-Monial-Lyon (délibération 2026-089)

Madame la Présidente indique qu'une motion pour la sauvegarde et la modernisation de l'axe ferroviaire Moulins-Paray-le-Monial-Lyon a été adoptée par le PETR du Pays-Charolais Brionnais lors de la dernière réunion du Comité Syndical en date du 8 juillet dernier, et sera prise par les 5 Communautés de communes concernées par cette ligne : Entre Arroux Loire et Somme, Semur en Brionnais, Marcigny, le Grand Charolais et Brionnais Sud Bourgogne.

Pascal GARNIER donne lecture de cette motion :

« Le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne exprime sa vive préoccupation quant à l'avenir de l'axe ferroviaire Moulins Paray-le-Monial Lyon, infrastructure indispensable à la mobilité des habitants, au développement économique et à l'attractivité de notre territoire. Cette motion s'appuie sur les motions prises depuis plusieurs années ainsi que sur l'étude pilotée et financée par notre intercommunalité en 2023.

Le tronçon Moulins - Paray-le-Monial ne constitue pas une simple ligne locale. Il est le maillon essentiel d'un axe ferroviaire interrégional reliant l'Auvergne, la Bourgogne-Franche-Comté et la métropole lyonnaise. Il assure notamment la circulation du TER Lyon-Tours, l'une des rares liaisons ferroviaires transversales reliant l'est et le centre de la France sans passer par Paris. À ce titre, son rôle dépasse largement les seuls territoires qu'il traverse et participe à la cohésion des réseaux ferroviaires nationaux. Cet axe permet chaque jour à tous les usagers et notamment les salariés, étudiants, apprentis, entreprises et touristes de rejoindre leurs destinations. Il constitue également une liaison stratégique avec les trains Intercités au départ de Moulins et représente, pour les habitants du Charolais-Brionnais, de l'ouest de la Saône-et-Loire et des territoires voisins, une véritable alternative au TGV pour rejoindre Paris. Dans un contexte où le coût des déplacements devient un enjeu majeur, cette ligne garantit une mobilité ferroviaire financièrement accessible au plus grand nombre et participe pleinement au principe d'égalité entre les territoires.

Or, les difficultés d'exploitation constatées depuis plusieurs semaines, liées à la dégradation de l'infrastructure, fragilisent fortement cet axe stratégique. Les limitations de circulation, les retards, les suppressions de trains et la réduction de capacité risquent d'entraîner une baisse durable de fréquentation qui ne serait que la conséquence directe de la dégradation du service.

Face à cette situation, l'État a pris ses responsabilités en annonçant sa participation au financement des travaux d'urgence à hauteur de 50 % des 25 millions d'euros. Cet engagement exceptionnel traduit la reconnaissance par l'État du caractère stratégique de cette infrastructure. Il est toutefois conditionné à une décision rapide de la Région Bourgogne-Franche-Comté, appelée à financer le solde des travaux. Sans cette participation régionale, les crédits de l'État ne pourront être mobilisés et les travaux indispensables ne pourront être engagés.

Au-delà de cette première intervention, une seconde phase de régénération complète de la ligne, estimée à 35 millions d'euros, devra être inscrite dans les futurs programmes d'investissement afin de garantir durablement la sécurité, la fiabilité et le développement de cet axe ferroviaire interrégional.

En conséquence, le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté de confirmer sans délai son engagement financier afin de permettre le lancement immédiat des travaux d'urgence. Il appelle également l'État, les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs à poursuivre ensemble les investissements nécessaires pour assurer la modernisation et la pérennité de cet axe ferroviaire stratégique. L'État devra notamment maintenir sa participation à hauteur de 50 % pour les futurs travaux de régénération.

Le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne rappelle que cette ligne dépasse largement les enjeux locaux. En reliant Lyon à Tours, en assurant des correspondances nationales et en desservant plusieurs régions, elle constitue un maillon essentiel du réseau ferroviaire français. Sa préservation est un enjeu de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement économique et de transition écologique.

Il rappelle également l'engagement conjoint depuis plus de 4 ans avec les autres EPCI du tracé de la branche Paray-Lyon (Le Grand Charolais, Ouest Rhodanien et Beaujolais-Pierres-Dorées) et leur financement conjoint de « l'Etude sur le fonctionnement actuel et le potentiel de développement de la ligne TER Paray-le-Monial-Lyon » que tous les élus nationaux des deux régions AURA et B-FC ont porté et défendu et de l'association du PETR du Pays Charolais-Brionnais au projet de requalification urbaine de la gare de Paray le Monial, une des gares les plus fréquentées du département de Saône-et-Loire en raison de son rôle majeur d'étoile ferroviaire desservant Lyon, Dijon et Nevers-Moulins-Clermont.

Enfin il souligne encore le cofinancement conséquent apporté par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour les travaux de rénovation de la branche à voie unique entre Lozanne et Paray-le-Monial en 2017 mais dont les bienfaits en temps de trajet et en cadencement ont été effacés par le gel par la SNCF d'un demi-poste d'aiguilleur à la gare de Lamure-sur-Azergues. »

A la question d'Eric KAYIAN, Pascal GARNIER indique que la Région s'est positionnée, mais attend que l'Etat s'engage sur la prise en charge de la deuxième partie des travaux. Des rencontres sont prévues cet été avec la SNCF, et une décision sera prise en septembre.

Valida MECHRI remercie Pascal GARNIER, et ajoute : *« compte tenu des nombreux dysfonctionnements observés sur la ligne ces derniers mois, je vous demande d'intervenir en qualité de vice-Président à la mobilité et de mettre à profit votre capacité de dialogue et votre diplomatie d'influence auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour obtenir un geste commercial, en faveur des usagers, sous forme d'une compensation sur les abonnements mensuels et annuels, sachant qu'il y en a eu sur certaines lignes d'après la presse, mais par sur la nôtre, grands oubliés, alors que nous sommes deuxième - avec un pied sur la première marche - dans le classement des pires lignes régionales de France »*. Pascal GARNIER répond : *« En tout cas, on en fera la demande. »*

Après délibération, avec 1 abstention (Guy DUPLATRE) et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- **demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté de confirmer sans délai son engagement financier afin de permettre le lancement immédiat des travaux d'urgence sur l'axe ferroviaire Moulins - Paray-le-Monial - Lyon,**
- **appelle l'État, les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs à poursuivre ensemble des investissements nécessaires pour assurer la modernisation et la pérennité de cet axe ferroviaire stratégique,**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

VI- EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Mise à jour du règlement intérieur des piscines intercommunales (annexe 04 - délibération 2026-090)

Cyrille BRUNET explique que, suite aux fortes chaleurs des derniers jours, il est apparu un dilemme dans le règlement concernant les tenues vestimentaires, des personnes se présentant avec des tee-shirts pour protection de la peau, alors que le règlement actuel l'interdit. Suite à la délibération 2025-090 prise par le Conseil communautaire le 24 juillet 2025 pour approuver le règlement intérieur des piscines intercommunales, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision dans l'article 3-2-3 B, concernant la tenue vestimentaire, à savoir : « Il est possible de porter un équipement de protection solaire type tee-shirt anti-UV adapté à la baignade, y compris dans les bassins. Le combishort anti-UV adapté à la baignade sera autorisé aux bébés et enfants, y compris dans les bassins ».

Valida MECHRI demande comment font les personnes à l'accueil pour savoir quels types de vêtements sont requis ? Cyrille BRUNET répond que c'est le rôle du maître-nageur, et précise en réponse à la question de Grégory VAIZAND qu'il s'agit de tee-shirts à manche longue, pour protection de la peau, dans le cas de cancer, par exemple.

A titre d'information, Cyrille BRUNET mentionne une hausse de 17 % de fréquentation en plus par rapport à 2025 sur les 2 piscines, au 20 juillet dernier, suite à la canicule ; pas de problèmes d'incivilités ; la pataugeoire de Chauffailles est actuellement en travaux, et ont pris du retard suite à la chaleur pour la réfection du carrelage ; le prestataire annonce que les travaux seront exécutés de nuit et terminés le 7 août, mais après les analyses nécessaires et la mise en eau, la réouverture cette saison semble compromise.

Eric KAYIAN demande pourquoi ces travaux n'ont pas été effectués avant l'ouverture des piscines ? Cyrille BRUNET répond que les délais de signature du marché, puis une météo pluvieuse suivie d'une canicule les ont retardés (problème avec la colle). Eric KAYIAN le regrette car il est régulièrement interpellé à ce sujet. Madame la Présidente ajoute qu'un panneau à l'accueil a été affiché, ainsi qu'une information sur le site internet.

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier le règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et d'utilisation des piscines intercommunales de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne ;

Considérant que ce règlement doit s'appliquer à l'ensemble des usagers et partenaires dans un souci de sécurité, d'équité et de bonne gestion du service public ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la rectification de l'article 3-2-3 B du règlement intérieur des piscines intercommunales concernant la tenue vestimentaire, avec les termes indiqués ci-dessus,
- rend ce règlement applicable dans les 2 piscines de Chauffailles et La Clayette gérées par la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Retrait délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026 (annexe 05 – délibération 2026-091)

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités d'un conseiller communautaire.

Or, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (...) ».

Ainsi la Communauté de communes pouvait élire 10 vice-présidents (arrondi à l'entier supérieur).

Lors de sa séance du 14 avril 2026, le Conseil communautaire a élu 9 vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire globale doit donc se calculer sur la base de 9 vice-présidences soit 234,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Or le Conseil communautaire, dans sa séance du 28 mai 2026, a attribué une indemnité de fonction à hauteur de 6 % à un conseiller communautaire. En conséquence, la délibération n° 2026/053 conduit au dépassement du montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui pouvait être répartie.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de retirer la délibération n° 2026/053.

Valida MECHRI intervient : « je m'interroge sur le choix fait concernant l'organisation de l'exécutif, en privilégiant un plus petit nombre de vice-Présidents avec une répartition différente des indemnités plutôt que de créer progressivement des postes de conseillers, dont je ne remet pas en cause le rôle, qui est justifié, mais cette organisation peut donner le sentiment d'une iniquité entre les élus, dont certains ont d'importantes responsabilités sans indemnités ou très peu, ce qui relève d'un choix personnel que je respecte, ce qui est le cas de Monsieur VAIZAND ; par ailleurs au regard des compétences et de l'expérience de Monsieur DUPLATRE, et de la responsabilité confiée, avec le suivi d'un chantier de plus de 3 millions d'euros, n'aurait-il pas été plus pertinent de lui confier dès l'origine une fonction plus stratégique, plutôt que la création d'un poste de conseiller délégué ? » Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une mission temporaire, pour le suivi d'un chantier sur une courte durée et non pas sur la durée du mandat, d'où la création d'un poste de conseiller, c'est pourquoi cette mission ne justifie pas la création d'une vice-présidence dédiée ; d'autre part, il n'y a qu'un seul conseiller, en la personne de Monsieur DUPLATRE. Madame la Présidente demande : « à qui pensez-vous quand vous dites que certains conseillers ont des

missions très importantes et ne sont pas rémunérés à ce titre ? » Valida MECHRI répond qu'elle pense à Monsieur DUPLATRE. Madame la Présidente rétorque qu'il s'agit bien de rémunérer Monsieur DUPLATRE pour cette fonction de conseiller. Valida MECHRI ajoute que sa rémunération est réduite. Madame la Présidente explique que justement cette rémunération était au taux maximal dans la délibération précitée, et son montant cohérent par rapport au nombre d'heures important fourni par les vice-Présidents ; cet écart n'est pas si grand entre les indemnités des vice-Présidents et celui d'un conseiller, par rapport au travail fourni.

Après délibération, avec 1 abstention (Valida MECHRI) et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- retire la délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026 pour les motifs décrits ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2)° Fixation d'une indemnité de fonction d'un conseiller communautaire sans délégation (délibération 2026-092)

Il est rappelé que le Conseil communautaire peut attribuer une indemnité de fonction à un conseiller communautaire ne disposant pas d'une délégation de la Présidente.

L'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (...) ».

Lors de sa séance du 14 avril 2026, le Conseil communautaire a élu 9 vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire globale doit donc se calculer sur la base de 9 vice-présidences soit 234,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame la Présidente rappelle que, dans le cas présent, il est envisagé de confier à un conseiller communautaire, Monsieur Guy DUPLATRE, une mission d'appui technique et de suivi auprès du 8^{ème} vice-Président délégué aux bâtiments et leurs investissements communautaires. Ce conseiller communautaire interviendra exclusivement dans une fonction d'assistance, d'expertise et d'accompagnement des projets. Il participera aux réunions, aux groupes de travail et au suivi opérationnel des projets. Il ne disposera d'aucune délégation de signature, d'aucun pouvoir décisionnel et d'aucune compétence propre relevant de l'exécutif. Ses missions consisteront à assister le vice-Président compétent dans le suivi de l'opération d'investissement relative au projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de La Clayette. La mission relative au suivi du projet concernant la réhabilitation du centre social a été retirée, puisque la Communauté de communes a désigné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi.

L'indemnité doit être prise dans l'enveloppe globale constituée de l'indemnité maximale de la Présidente et sur le nombre de 9 vice-Présidents. Afin de respecter ce principe, il convient de revoir la ventilation de l'enveloppe globale. S'agissant du montant des indemnités de fonction de ce conseiller communautaire, il est proposé de fixer à hauteur de 5 % le taux pour un montant de 205,53 € bruts mensuels, pris sur l'enveloppe globale, donc pas de dépense supplémentaire par rapport au montant global des indemnités des 9 vice-Présidents et de la Présidente, puisque cette indemnité est partagée entre les indemnités de ces 10 élus, et versée pendant la durée des travaux de la piscine de La Clayette seulement.

Guy DUPLATRE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après délibération, avec 1 abstention (Valida MECHRI) et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve la révision des indemnités de la Présidente, des vice-Présidents et la fixation de l'indemnité de fonction du Conseiller Communautaire,

- prend note que cette indemnité est prise dans l'enveloppe globale,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII- RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba) (délibération 2026-093)

Madame la Présidente explique que le professeur de trombone-tuba actuellement en fonctions a présenté sa démission à compter du 1er septembre 2026, entraînant la vacance de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique créé à raison de 6 heures hebdomadaires.

L'analyse des besoins du service a révélé qu'une durée hebdomadaire de service de 4 heures est désormais suffisante pour assurer les enseignements. Il est ainsi envisagé de supprimer l'emploi permanent de 6 heures et de créer, en remplacement, un emploi permanent de 4 heures hebdomadaires. Toutefois, cette réduction de la durée hebdomadaire de service étant supérieure à 10 %, la modification de l'emploi est subordonnée au recueil préalable de l'avis du Comité social territorial ; le Comité social territorial ne pouvant être réuni avant la présente séance du Conseil communautaire, il n'est pas possible de procéder immédiatement à cette modification du tableau des emplois.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'enseignement artistique dès la rentrée scolaire de septembre 2026, il est proposé de créer, à titre transitoire, un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba), pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi sera créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 4 et 5 heures, afin de permettre d'adapter le volume d'enseignement aux nécessités du service et au profil du candidat retenu. Cette création présente un caractère exclusivement transitoire et permettra, après consultation du Comité social territorial, de soumettre au Conseil communautaire la suppression de l'emploi permanent de 6 heures et la création d'un emploi permanent de 4 heures correspondant aux besoins pérennes du service.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la création, à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée d'un an, un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba), sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
- dit que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 4 heures et 5 heures, selon les nécessités du service et l'organisation pédagogique retenue pour l'année scolaire 2026-2027. L'agent recruté exercera les missions d'enseignement du trombone et du tuba, assurera le suivi pédagogique des élèves, participera aux projets pédagogiques, artistiques et culturels de l'école de musique et accomplira toute mission relevant des fonctions d'assistant territorial d'enseignement artistique. La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'intéressé, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, et les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la collectivité,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Approbation de la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71) (annexe 06 - délibération 2026-094)

Madame la Présidente explique qu'à la suite du renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71), installé le 7 juillet 2026, le nouveau conseil d'administration a adopté une délibération approuvant une nouvelle convention-cadre destinée aux collectivités et établissements publics affiliés. Le CDG 71 invite désormais l'ensemble des

collectivités et établissements affiliés à approuver cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

La convention-cadre a pour objet de définir les relations entre le CDG 71 et les collectivités affiliées concernant les prestations facultatives proposées par le Centre de Gestion. Sa signature permet à la Communauté de communes d'accéder, en fonction de ses besoins, aux différents services proposés par le CDG 71, notamment :

- le recours à l'intérim public ;
- les prestations de santé au travail ;
- le service de paie à façon ;
- ainsi que l'ensemble des prestations facultatives mises en œuvre par le Centre de Gestion.

La convention constitue un cadre général. Le recours effectif à une prestation reste libre et pourra, le cas échéant, faire l'objet de conventions ou de modalités particulières.

L'approbation de cette convention permet à la Communauté de communes de continuer à bénéficier des prestations facultatives proposées par le CDG 71 lorsque celles-ci répondent à ses besoins. La signature de cette convention n'entraîne pas d'obligation de recourir à l'ensemble des services proposés ni de dépense immédiate. Les prestations seront sollicitées uniquement en fonction des besoins de la collectivité et selon les conditions financières propres à chacune d'elles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la création, à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée d'un an, un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba), sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
- dit que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 4 heures et 5 heures, selon les nécessités du service et l'organisation pédagogique retenue pour l'année scolaire 2026-2027. L'agent recruté exercera les missions d'enseignement du trombone et du tuba, assurera le suivi pédagogique des élèves, participera aux projets pédagogiques, artistiques et culturels de l'école de musique et accomplira toute mission relevant des fonctions d'assistant territorial d'enseignement artistique. La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'intéressé, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, et les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la collectivité,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX- QUESTIONS DIVERSES

Concernant la DETR, s'agissant des dossiers de moins de 100 000 €, Madame la Présidente s'informe des communes non retenues, l'Etat ayant fait part par mail d'un reliquat d'enveloppe à attribuer, le délai pour se manifester est fixé au 29 juillet. Grégory VAIZAND indique que la commune de La Clayette a un dossier au-dessus de 100 000 €, rejeté puis basculé en DECIL, mais pour lequel il souhaite de nouveau solliciter la DETR.

Suite à l'incendie d'une usine de textile à Coublanc, Valida MECHRI souhaite savoir si le vice-Président concerné a prévu d'échanger avec son Directeur, pour envisager les besoins et mesures de soutien à cette entreprise, et connaître le nombre de salariés impactés. Arnaud DURIX répond qu'effectivement il a rencontré Monsieur DABOVAL, déjà en lien avec Nicolas CRASNIER, maire de Coublanc et vice-Président de la Communauté de communes, pour le soutenir ; Monsieur DABOVAL effectue les démarches avec ses assureurs et a exprimé sa volonté de poursuivre son activité sur notre territoire. Certains employés travaillent dans d'autres entreprises du même secteur d'activité ayant des besoins sur Charlieu et Amplepuis, leur permettant d'éviter le chômage. A la proposition de relocalisation de cette entreprise sur la zone d'activités de Chauffailles par Valida MECHRI, Arnaud DURIX répond que Monsieur DABOVAL a plusieurs pistes, sachant que sa volonté est de rester sur le territoire. Nicolas CRASNIER ajoute que

l'entreprise n'est pas fermée à l'heure actuelle, la mairie leur ayant mis à disposition un local, du mobilier et un réseau leur permettant de travailler. Certains agents ont été envoyés dans deux autres entreprises partenaires, les autres étant en chômage technique, sachant que l'entreprise est actuellement fermée pour 2 semaines de congés, suite à l'épuisement des employés et dirigeants.

Madame la Présidente explique que les dates des prochains Conseils communautaires ont été programmés le 15 septembre, 3 novembre et 10 décembre prochains, mais parfois ces dates sont difficiles à maintenir. Aussi la date du Conseil fixée en octobre sera reportée au mardi 13 octobre, puisque le Département a organisé une conférence de territoire à Bourbon Lancy le 6 octobre.

Nicolas CRASNIER demande aux communes de renvoyer leurs nouveaux habitants vers le RPE (Relais Petite Enfance) pour ceux qui cherchent un moyen de garde des enfants. En tant que signataires de la CTG (Convention Territoriale Globale), un questionnaire format papier a été déposé sur table à destination des communes, pour ceux qui voudront répondre sous ce format ; en tant qu'Autorité Organisatrice (AO), la Communauté de communes recense les besoins réels sur notre territoire avant de répondre à toutes les compétences imposées par cette AO. L'enquête sera transmise en format numérique, d'ici le 24 août, après les congés d'été, et à diffuser au plus grand nombre de familles, pour une réponse repoussée à fin septembre.

Cyrille BRUNET informe que, en prévision de l'arrêt de travail de la secrétaire des mairies de Tancon et Saint Martin de Lixy à partir du 24 septembre pour 3 mois, il recherche une personne pour un contrat de 3 mois, pour exercer sur ces 2 communes.

A la question de Valida MECHRI concernant la présidence du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, Madame la Présidente répond que le CE de l'OTI ne s'est pas encore réuni, puisque les professionnels sont occupés pendant la période estivale, et qu'une réunion sera fixée à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h53.

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME



EPAGE Sornin, Jarnossin et affluents de la Loire

... pour préserver l'eau et les rivières du territoire



Charlieu-Beimont
COMMUNE



Brionnais
Sud Bourgogne



Communauté
de communes
Semur en
Brionnais



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

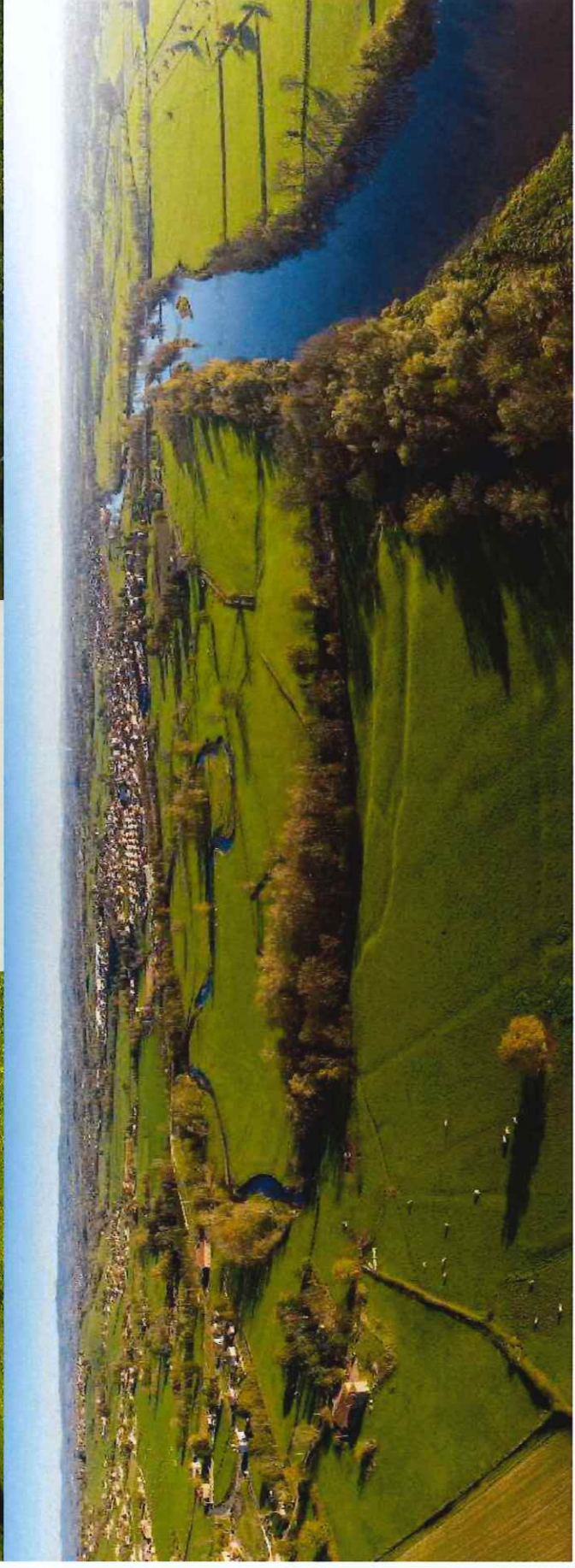


Loire
LE DÉPARTEMENT





**Structure
intercommunale sur
un périmètre
naturel : les bassins
versants du
territoire**



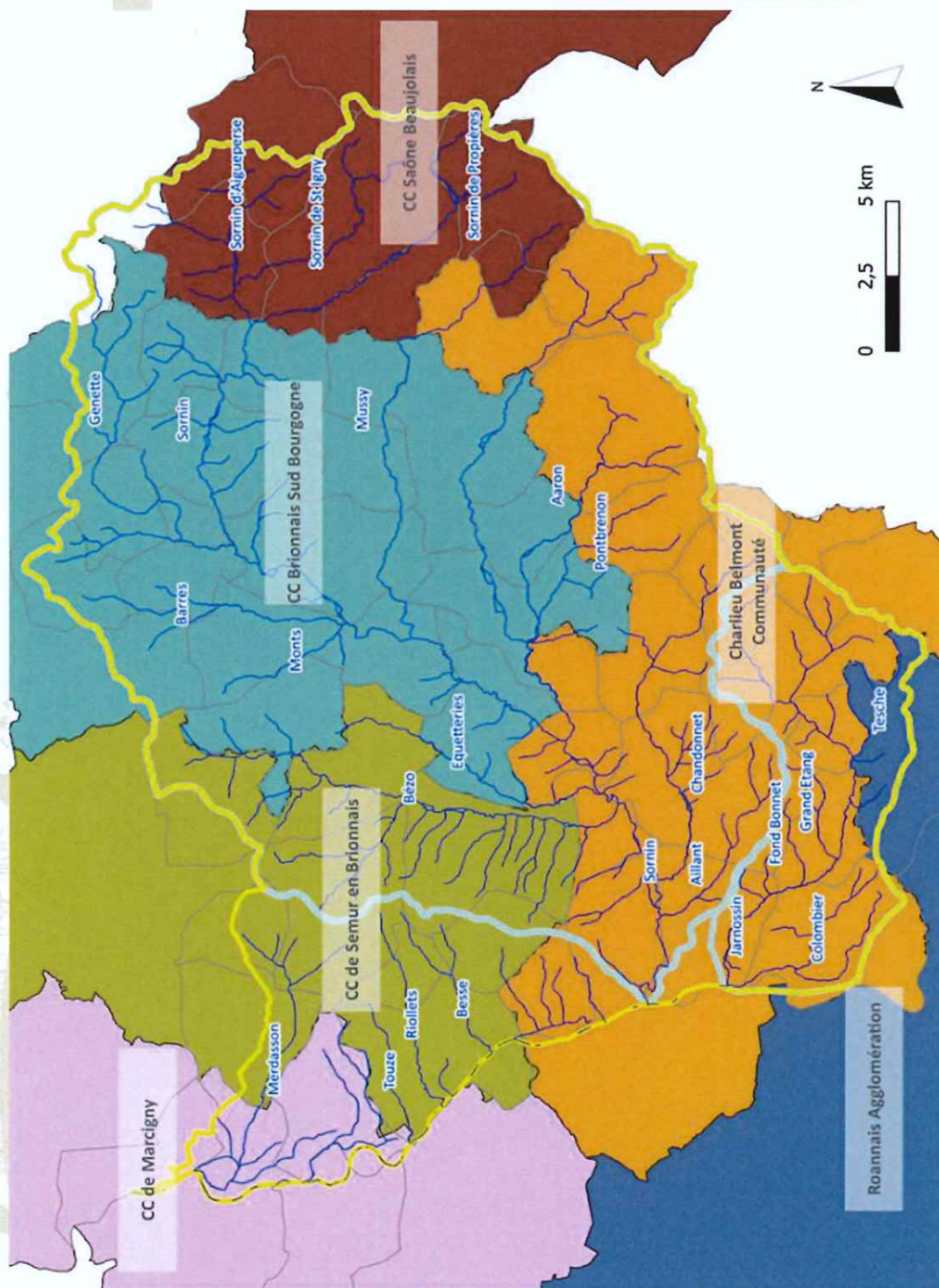
Le périmètre du SYMISOA



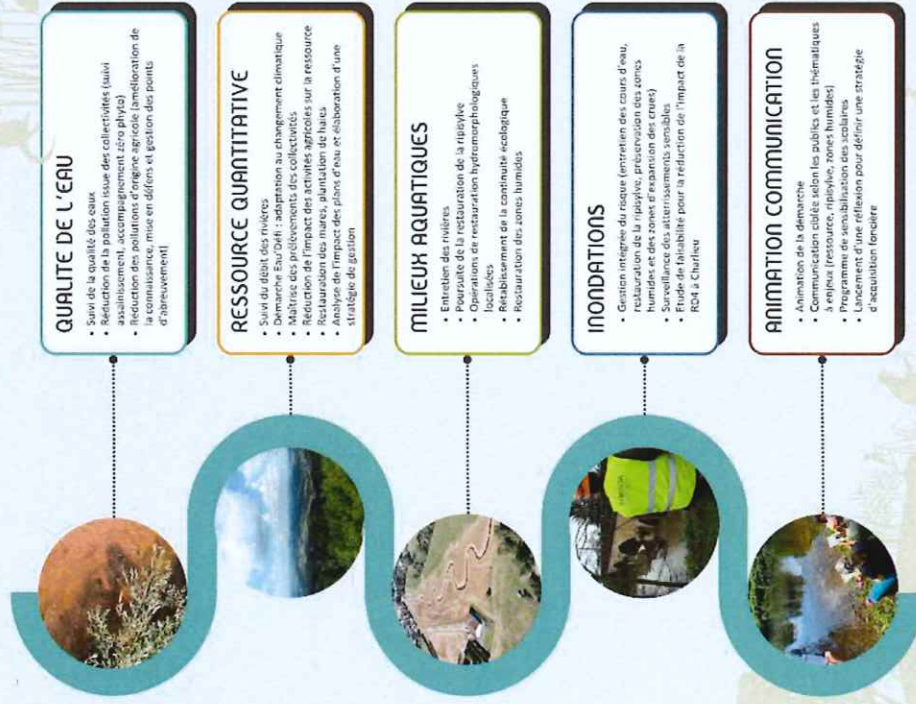
- 675 km²
- 400 km de rivière
- 65 communes
- 5 intercommunalités
- 40 000 habitants
- Territoire d'élevage

SYMISOA : EPAGE → compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre

- Créé en 2008
- 8 agents
- 15 élus
- 3^{ème} contrat de rivière en cours



STRATEGIE 2024-2029



Les principales actions

3^{ème} contrat de rivière en cours
(2024-2029)



OBJECTIF : Restaurer la naturalité des rivières pour réduire les risques et optimiser les services rendus (qualité et disponibilité de l'eau, biodiversité)

→ Les principales actions :

- **Travaux d'entretien des berges** : dans les secteurs à enjeux + entretien des aménagements
- **Reconstitution de la ripisylve** : priorité aux rivières amont + secteurs fragiles
- **Restauration de la continuité écologique** : Sornin, Botoret et affluents, Chandonnet
- **Travaux de restauration morpho-écologiques localisés** : Chaurieu, Charlieu, Pouilly, Propières ...
- Démarche **EAU DEFI**
- **Sensibilisation / communication** : outils de COM, p scolaire, manifestations grand public
- **Etudes et suivis**



+ d'info : www.symisoa.fr



● ● ● ● ● Démarche engagée en mars 2023 :



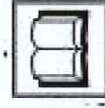
Une démarche
de dialogue territorial



La réalisation d'une étude sur la ressource, les
besoins, l'impact de l'évolution du climat, la
sensibilité des milieux naturels



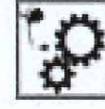
La définition d'une **stratégie locale d'adaptation aux changements climatiques**,
déclinée en **programme d'actions**



Connaissances



Travaux



Gestion



Communication



Règlementaire ?



Dialogue territorial, animé par un tiers spécialiste (médiation, concertation, dialogue, co-construction) + appui d'une étude technique :

1^{ère} phase (avant lancement de l'étude technique) :

- Identifier les acteurs, les rencontrer
- Recenser les enjeux
- Bilan des connaissances / études existantes

150 acteurs rencontrés en 2023

740 réponses + 10 volontaires pour le COSUI

→ Constitution d'un **comité de suivi** et identification des personnes 'ressources'

→ Vérification / complément des questions auxquelles l'étude devra apporter des réponses : COMPLETER le CCTP

Lancement de l'étude **HMUC adaptée** (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)

2^{ème} phase :

- Partage de l'état des lieux établi par le bureau d'études : amener l'ensemble des acteurs à comprendre le fonctionnement actuel du bassin versant (ressources – prélèvements – usages - milieu)
- Appropriation des projections (évolution du climat)

Une étude au service des acteurs

3^{ème} phase :

- Co-construction d'une stratégie d'adaptation du territoire, sur la base des éléments techniques apportés par le bureau d'études
- Répartition des actions entre les acteurs

Organiser le dialogue dans la durée pour suivre l'évolution du territoire collectivement et pouvoir s'adapter

Rencontrer et écouter

2023

Partager les connaissances
Comprendre ensemble

2024

Co-construire une stratégie

2025



Une démarche de dialogue territorial

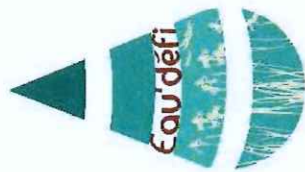


● ● ● Au cœur du processus, le COMITE DE SUIVI : 50 volontaires inscrits

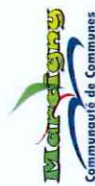
- 10 agriculteurs (dont 2 représentants des chambres) et techniciens agricoles
- 10 élus des collectivités (maires/pst SI AEP/pst ComCom)
- 7 citoyens
- 5 techniciens des collectivités
- 4 industriels
- 4 représentants des pêcheurs
- 2 fermiers AEP-assainissement (VEOLIA et SAUR)
- 2 SDIS
- 2 services de l'Etat
- 1 asso protection nature
- 1 forestier
- 1 propriétaire d'étang
- 1 hydro-électricien



ACTEURS
Petit & grand
cycles de l'eau



Les principaux apports de l'étude : Le climat – la ressource



Établissement public du ministère
chargé du développement durable





Un réchauffement plus marqué sur l'amont du bassin



Des évolutions plus contrastées en été



Augmentation des jours de forte chaleur (Charlieu : 1 → 10) et nuits chaudes (Charlieu : 3 → 22)/an



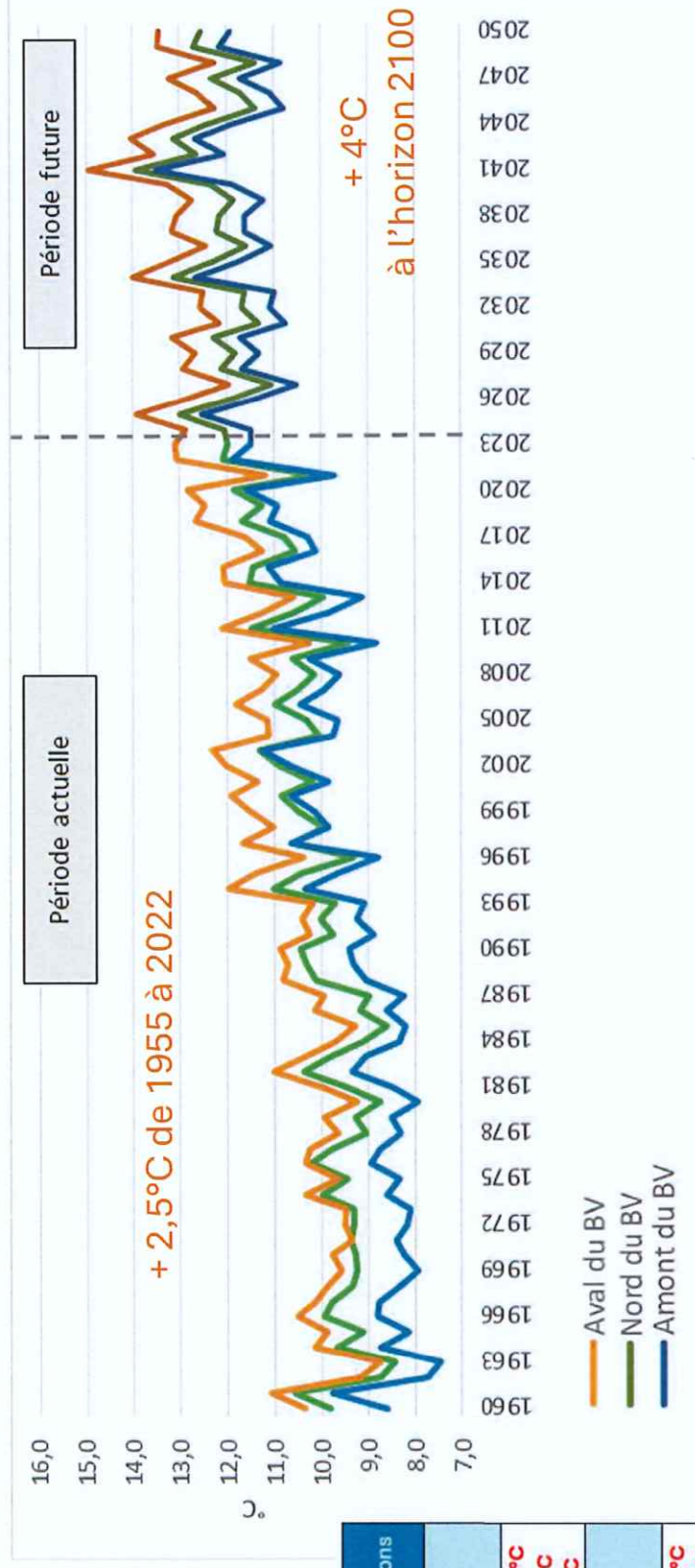
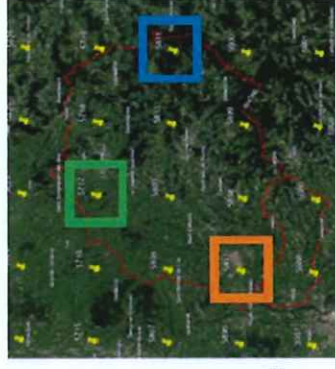
Moins de jours de gel

Evolution des températures moyennes annuelles et projection à l'horizon 2050

→ Tendence à la hausse partout sur le territoire

Projection « France »

Bassins versants du Sornin et du Jarnossin



Evolution des températures moyennes par saisons		
HIVER	PRINTEMPS	
Amont du BV : +2.8°C	Amont du BV : +1.9°C	
Nord du BV : +2.6°C	Nord du BV : +1.8°C	
Aval du BV : +2.9°C	Aval du BV : +1.9°C	
ETE	AUTOMNE	
Amont du BV : +4.4°C	Amont du BV : +3.8°C	
Nord du BV : +4.0°C	Nord du BV : +3.7°C	
Aval du BV : +4.3°C	Aval du BV : +3.9°C	

- Environ 900 mm sur l'amont du bassin versant

-
- Diagram illustrating the water cycle and infiltration in a landscape. The diagram shows a cross-section of the ground with a tree and grass. Rain falls from a cloud, with some intercepted by the tree canopy (interception). Water evaporates from the grass (évaporation) and transpires from the tree (transpiration), totaling 40% evapotranspiration. Water runs off the surface (ruissellement) into a stream, with 10% infiltration (10 % ruissellement). The remaining water infiltrates the ground (Recharge des sols) to recharge the groundwater (recharge de la nappe), which is 50% of the total precipitation.

Sur le territoire, le contexte géologique ne permet pas le développement de « nappes » souterraines de grande ampleur → Les écoulements souterrains se font essentiellement dans la tranche d'altération des terrains et alimentent très rapidement les cours d'eau

- **Une forte variabilité** d'une année à l'autre, des différences significatives selon les endroits.

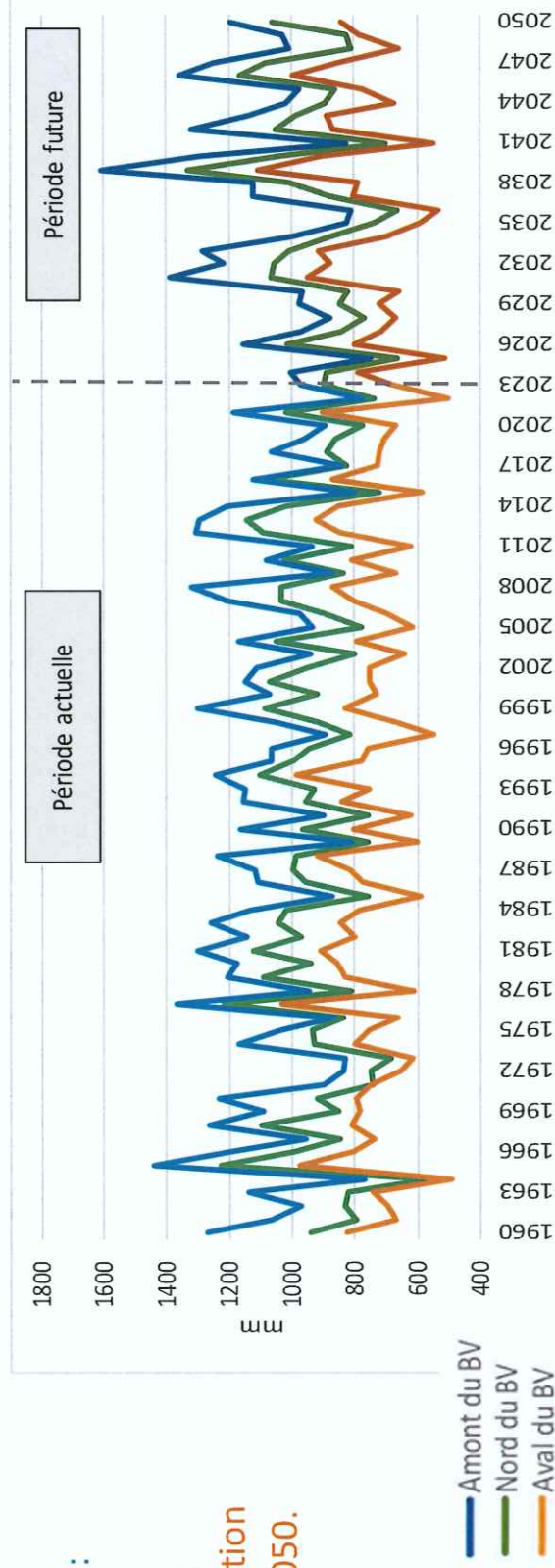
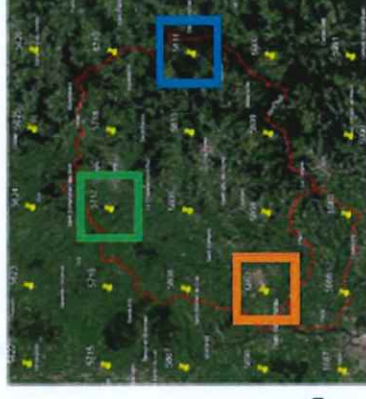
- **des tendances :**
 - ▶ à la baisse depuis 1960,
 - ▶ à l'augmentation à l'horizon 2050.



Evolution du cumul annuel des précipitations et projections à l'horizon 2050 :

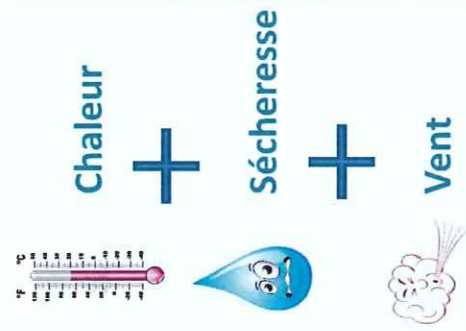
- ➔ Tendence à la baisse sur l'amont et l'aval du bassin versant
- ➔ ... et à la hausse au Nord

Bassins versants du Sornin et du Jarnossin



Augmentation de l'évapotranspiration

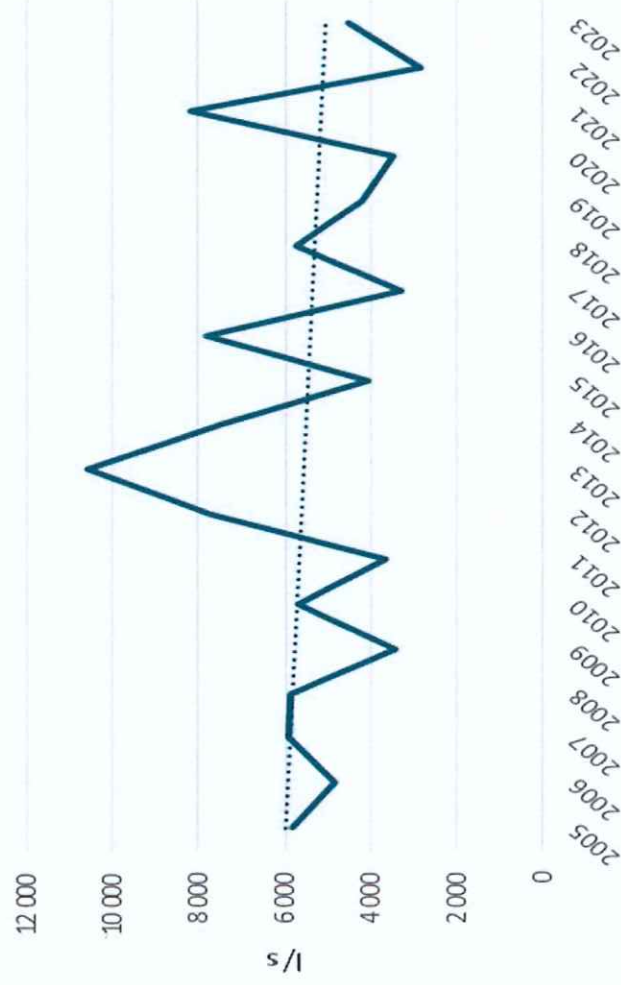
Evolution de l'évapotranspiration annuelle totale, de 1960 à 2022



+15% à +20%
en 2050

+40% entre 1950
et 2023

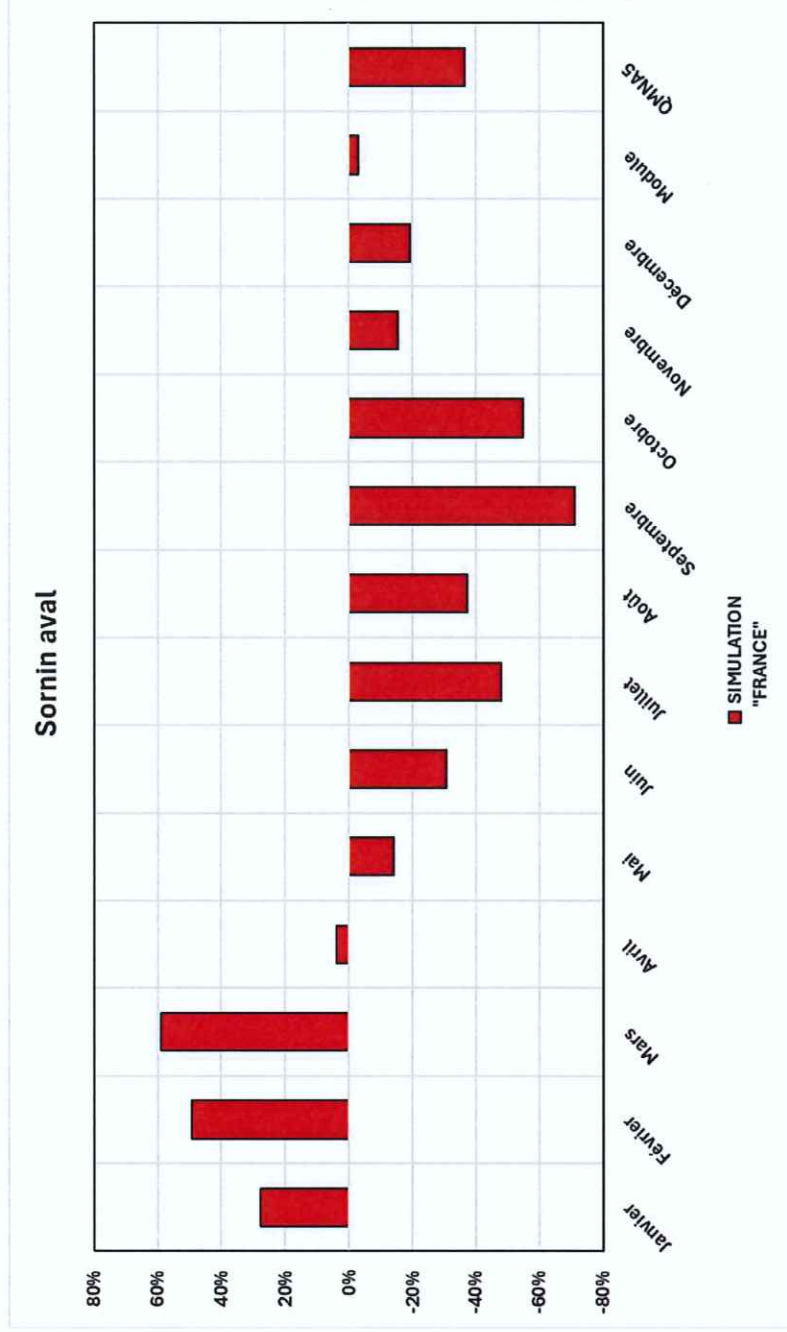
Evolution du débit annuel moyen du Sornin à Pouilly-sous-Charlieu entre 2005 et 2023



Entre 2005 et 2023 :

- ▶ le débit moyen annuel du Sornin a diminué de 16% (- 936l/s),

Evolution du débit annuel moyen du Sornin à Pouilly-sous-Charlieu à l'horizon 2050 (évolution en % par rapport à la période 2005-2023)



tendances d'évolution des débits pour le Sornin aval (écart par rapport à la période de référence 1991 – 2020)

Débit moyen : stable (+1%)

Accentuation des extrêmes (basses eaux/hautes eaux) :

- Débits + élevés en hiver entre janvier et mars (+40% à +60%)
- Une baisse des débits le reste de l'année
- Très forte baisse en septembre (-40% à -70%)

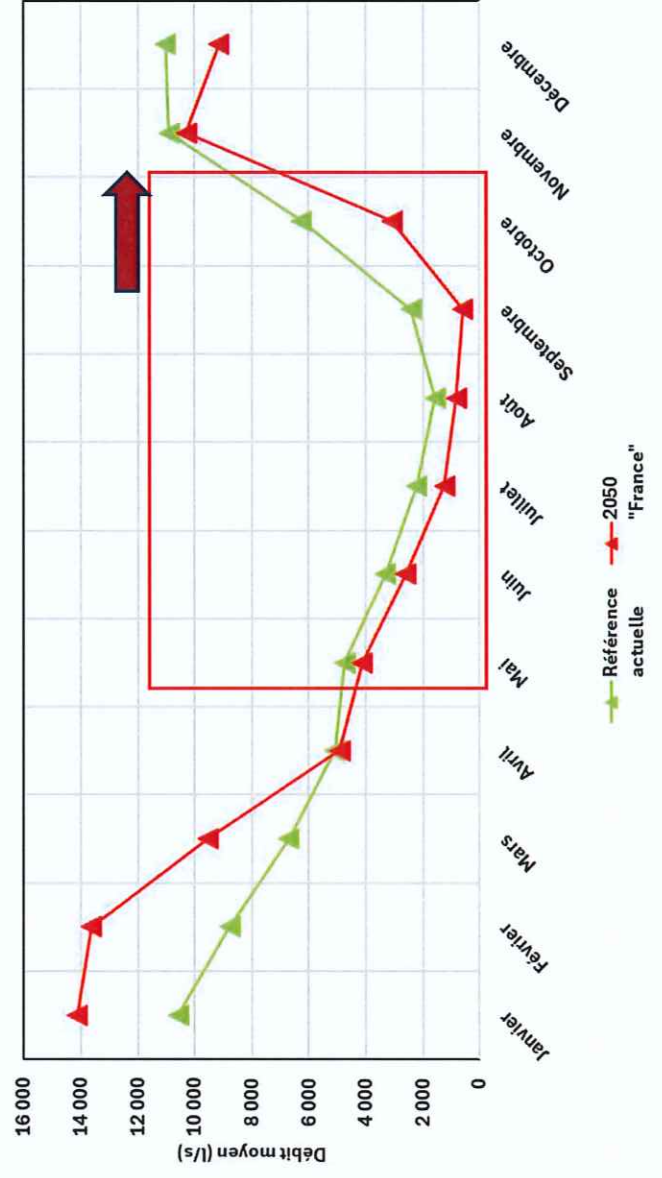
Débit d'étiage : - 40 %

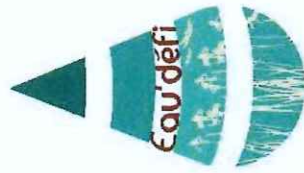
Une diminution des débits en été et en automne qui va se poursuivre



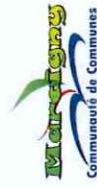
➔ Des été et automnes plus secs

➔ Des sécheresses plus longues





Les principaux apports de l'étude : Les usages



Enlèvement public du ministère
charge du développement durable

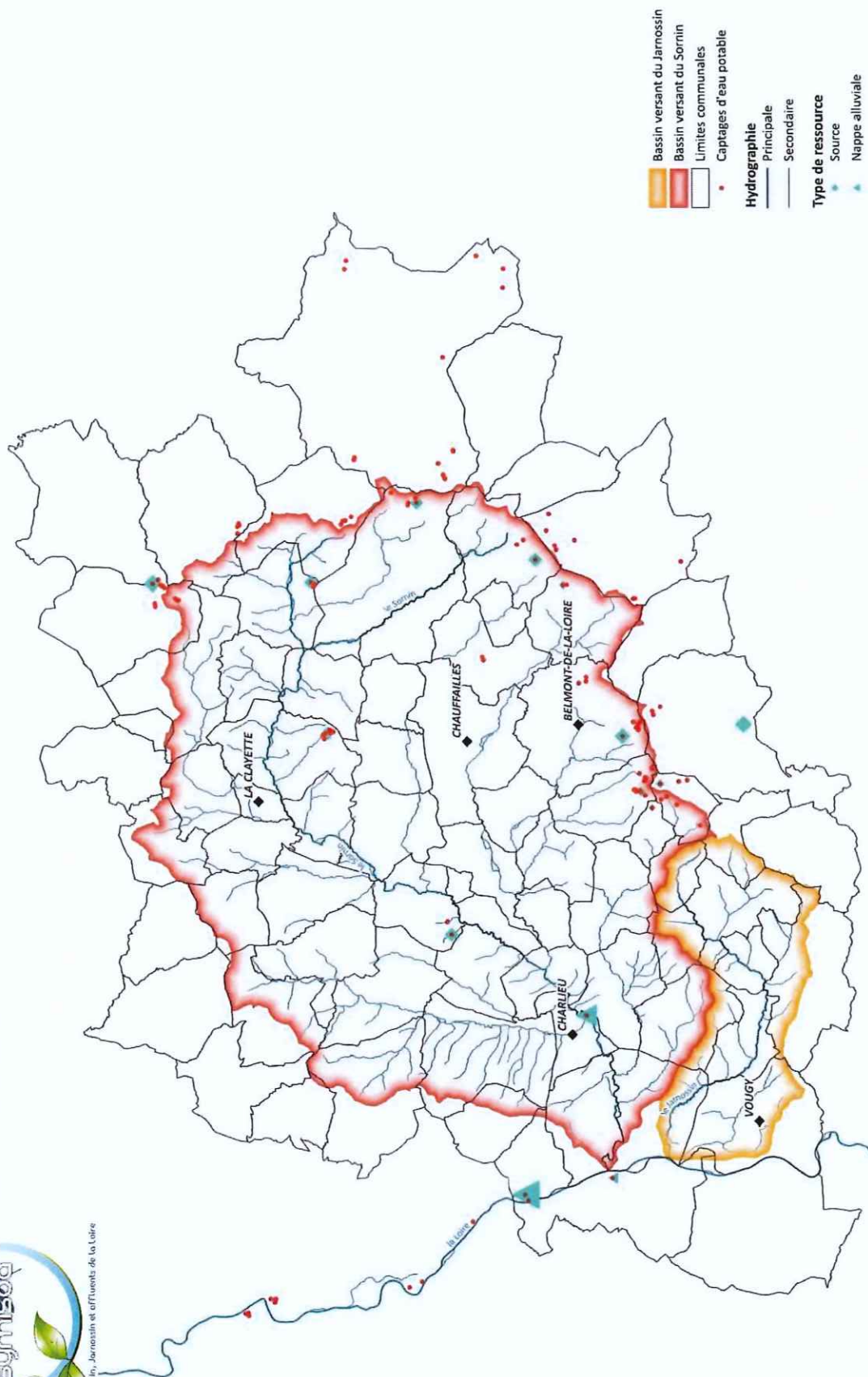




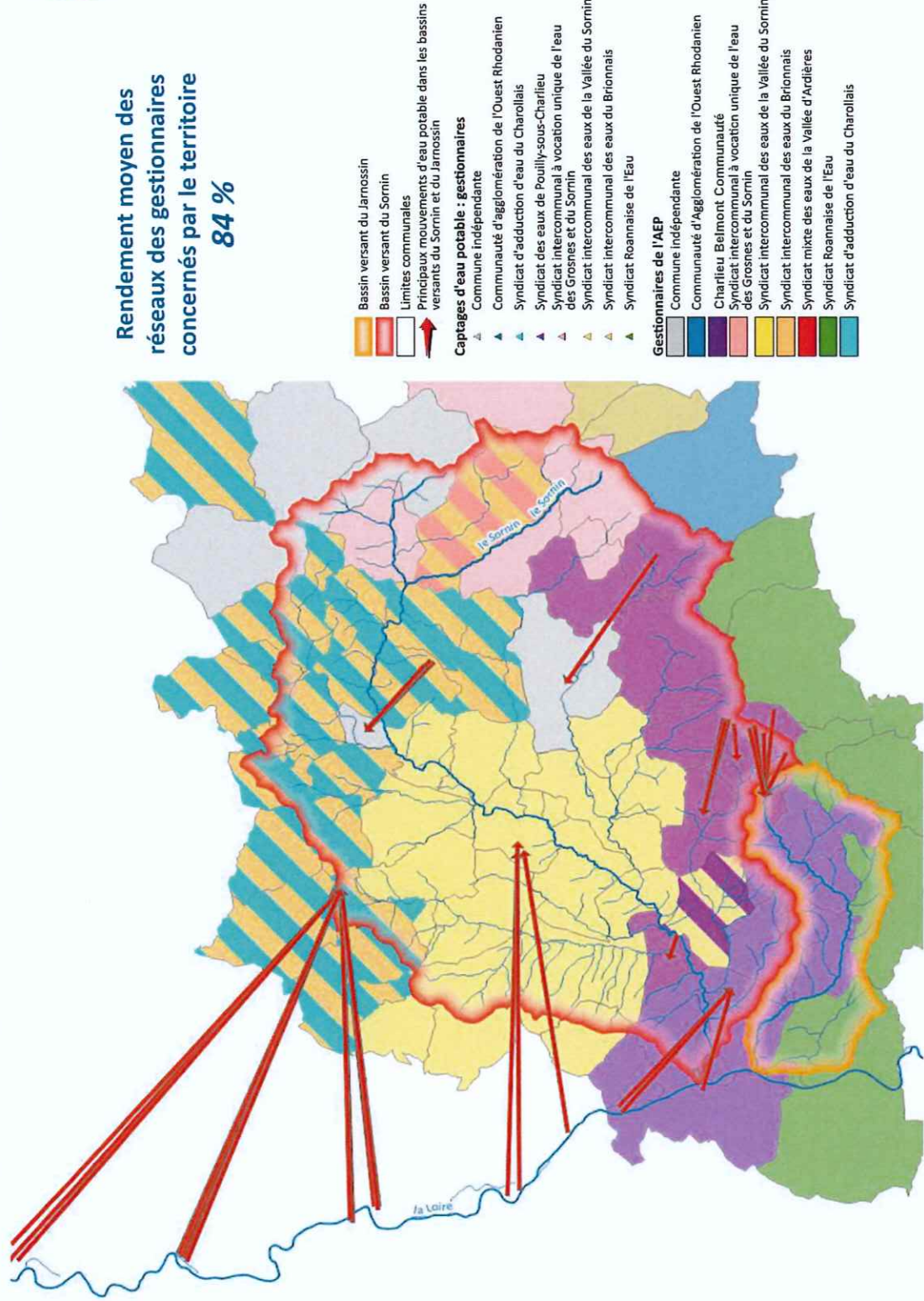
PRÉLÈVEMENTS EN EAU POTABLE



EPICÉ Sarnin, Jarnossin et affluents de la Loire



Rendement moyen des
réseaux des gestionnaires
concernés par le territoire
84 %



Alimentation en eau
potable (besoins) et
autres usages

2,2 Mm³

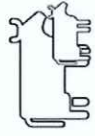
1 Mm³ prélevés sur le territoire

L'eau potable captée dans
le bassin versant du
Sornin reste dans le
bassin versant.

Agriculture : Abreuvement du bétail

Besoin : 1 800 000 m³/an

Dont une partie issue de l'eau potable

Vaches allaitantes	Vaches laitières	Autres bovins	Caprins	Ovins	Porcins	Equins	Volailles
25 000	2 000	60 000	3 500	3 000	2 500	400	300 000
							
30 m ³ /an	40 m ³ /an	15 m ³ /an	2,6 m ³ /an	2,2 m ³ /an	6,2 m ³ /an	14 m ³ /an	0,1 m ³ /an
730 000 m ³ /an	83 000 m ³ /an	875 000 m ³ /an	9 000 m ³ /an	6 500 m ³ /an	15 500 m ³ /an	5 500 m ³ /an	30 000 m ³ /an

Agriculture : l'irrigation

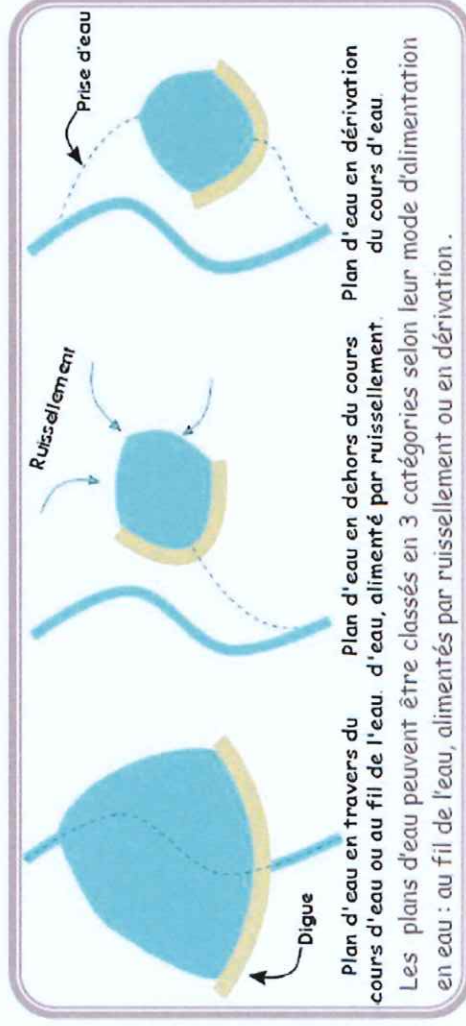
En 2022, 30 000 m³ d'eau prélevés en totalité sur le bassin versant du Jarnossin :

- 24 000 m³ d'eau superficielle (étang de la Baronne),
- 6 000 m³ d'eau souterraine (forage de Nandax).

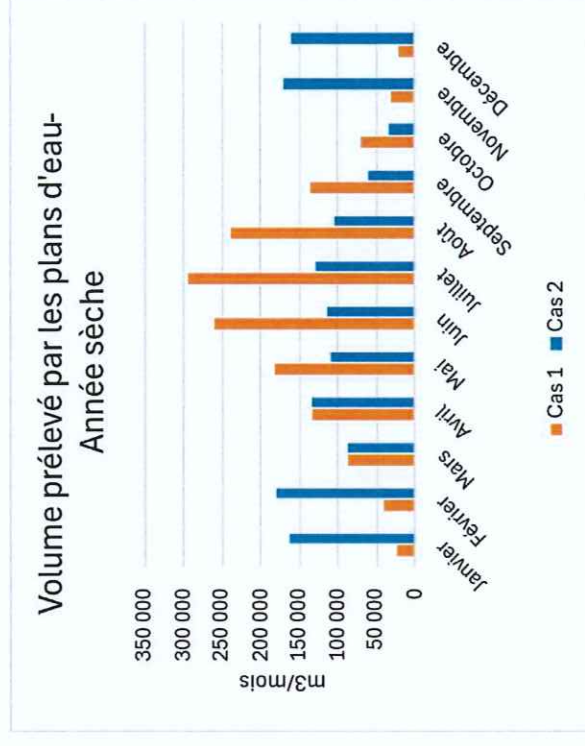
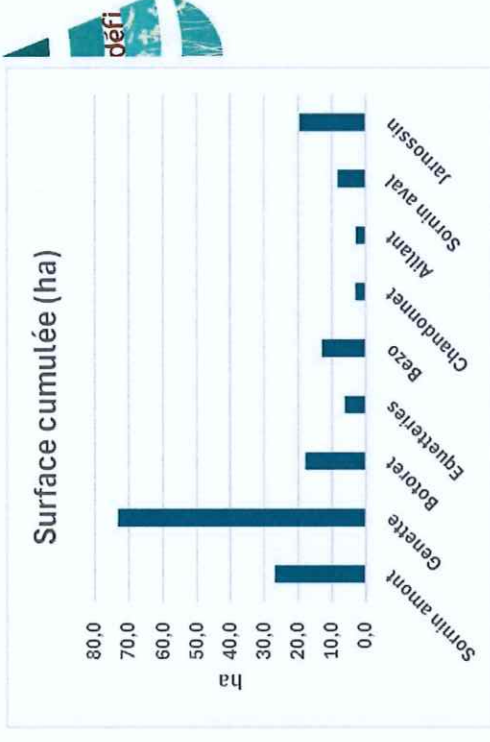
Aucun prélèvement irrigation sur le bassin versant du Sornin

Cas des plans d'eau

- Plus de 1000 plans d'eau, pour superficie totale 171 ha (volume entre 2 et 3 Mm3)
- Surfaces importantes sur l'amont
- Besoins en eau pour compenser l'évaporation : 1,2 à 1,5 Mm3/an
- Prélèvements en cours d'eau fonction de l'implantation, des équipements et de la gestion de l'ouvrage



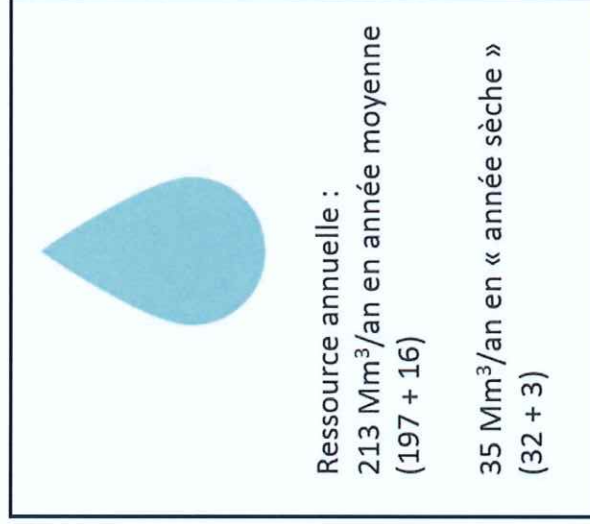
- Deux hypothèses pour les plans d'eau sur cours d'eau et alimentés par cours d'eau :
 - Non respect du débit réservé = situation défavorable (**cas 1**)
 - Respect du débit réservé (cadre réglementaire) = situation « favorable » (**cas 2**)
- Gains significatifs en période de basses eaux par mise en conformité réglementaire des plans d'eau



Synthèse annuelle actuelle



Les besoins en eau du territoire



Alimentation en eau
potable (besoins) et
autres usages

2,2 Mm³

1 Mm³ prélevés sur le territoire

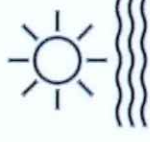


Irrigation
(prélèvement)
0,03 Mm³



Abreuvement du
bétail (besoins) :

1,8 Mm³

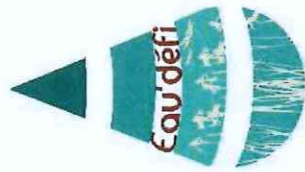


Plans d'eau (« besoins ») :

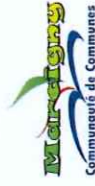
1,2 à 1,5 Mm³

prélèvement
compté

prélèvement
diffus



Les principaux apports de l'étude : La confrontation besoins / ressources

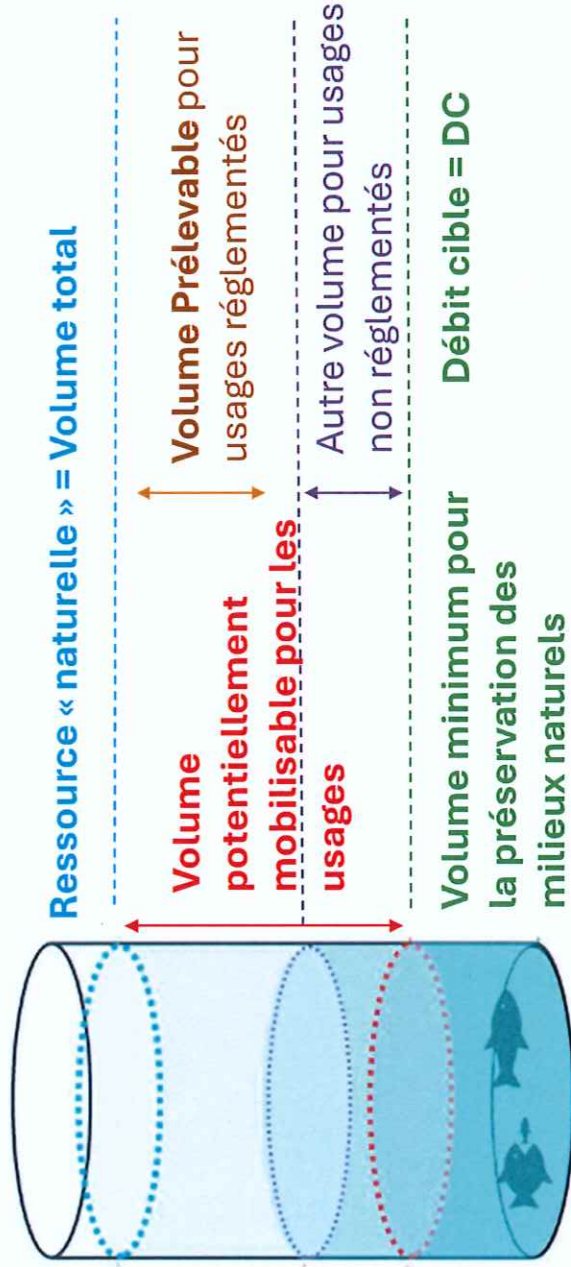


Établissement public du ministère
chargé du développement durable

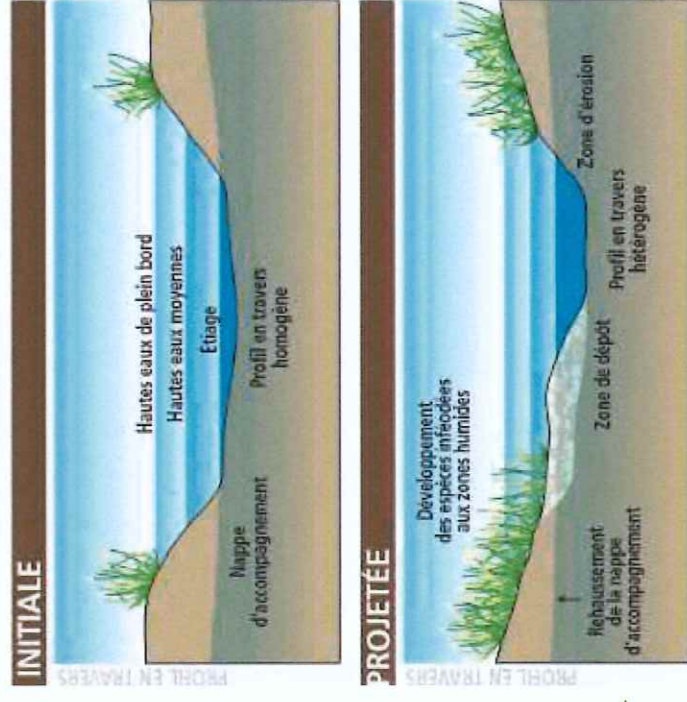
ANALYSE HMUC

Nécessité de partager des ressources entre les usages et les milieux

→ maintenir un minimum d'eau pour la nature



Fonction des espèces et de l'état du cours d'eau (forme, ombrage, ...)



■ Constat actuel : Des impacts hydrologiques localement significatifs

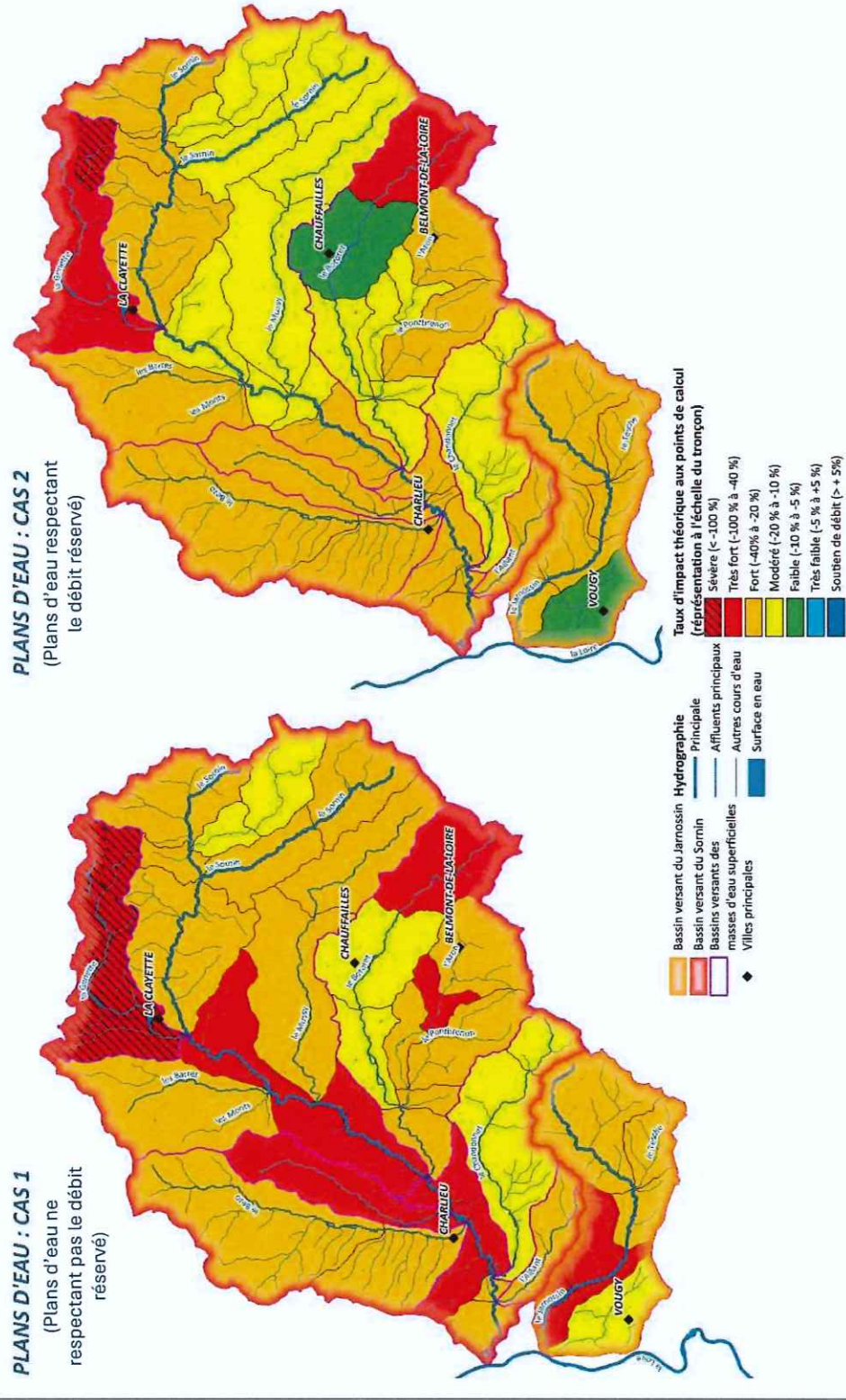


Etude hydrologique, milieux, usages et climat
répondant aux besoins du Sornin et du Jarnossin

IMPACT HYDROLOGIQUE - MOIS SEC ANNÉE SÈCHE (QMNA5 AOÛT)

PLANS D'EAU : CAS 1
(Plans d'eau ne respectant pas le débit réservé)

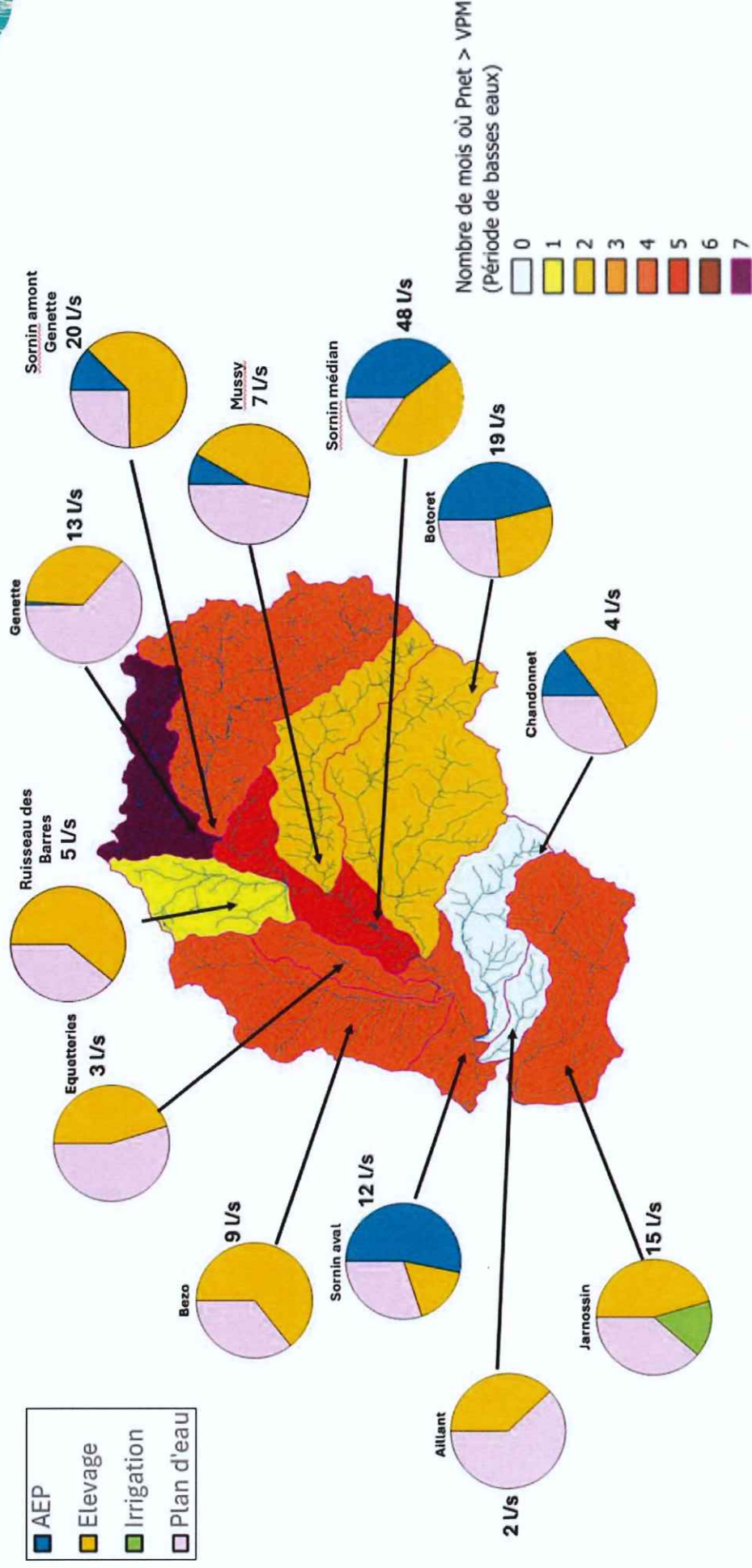
PLANS D'EAU : CAS 2
(Plans d'eau respectant le débit réservé)



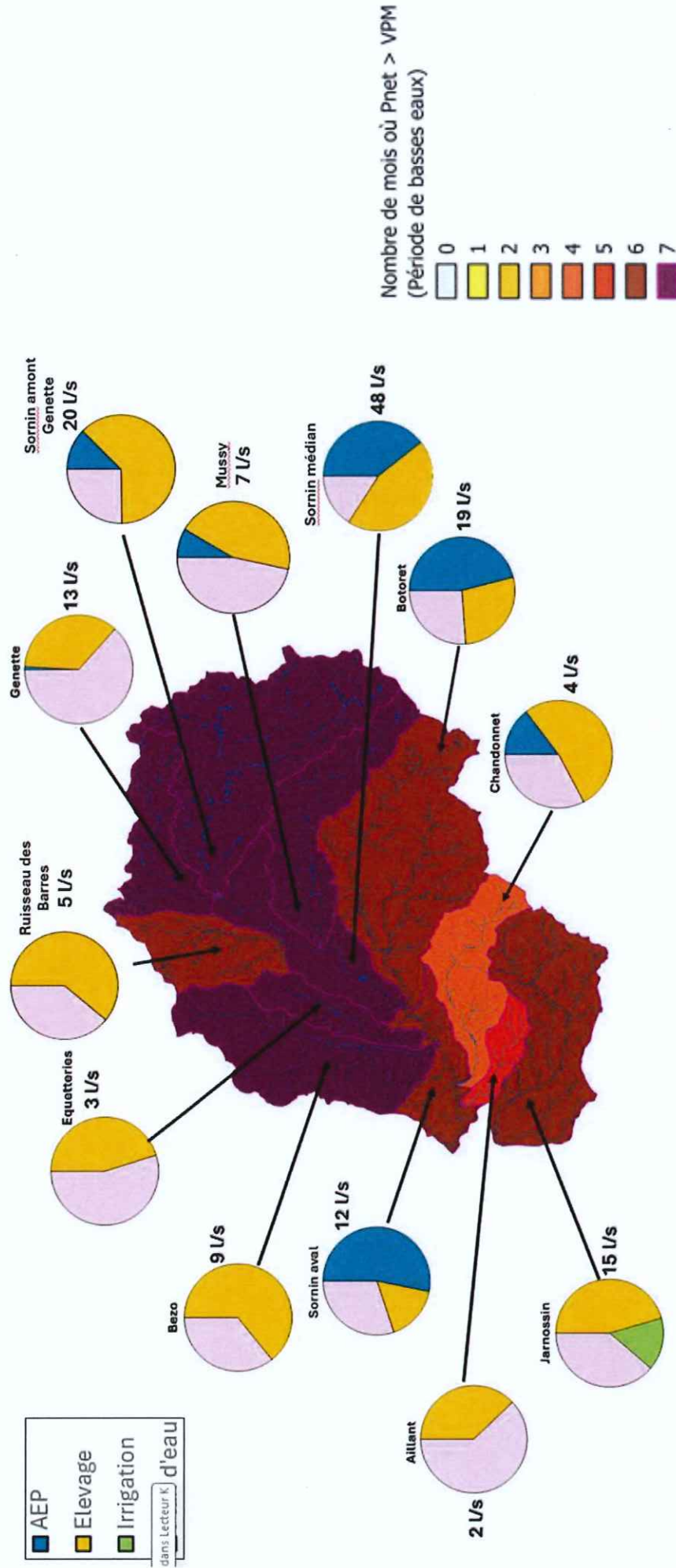
Une année
sèche actuelle
= année
'normale' en
2050

Incidence très
marquée des
plans d'eau

■ Constat actuel : Des bassins versants déjà en déséquilibre quantitatif en période de basses eaux



■ Projection 2050 : Un déséquilibre qui va s'accroître





La stratégie et le programme d'actions



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



CONSERVER L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques favorables à la conservation de l'eau sur le territoire



MIEUX ABREUVER LE BETAIL

Aider les éleveurs pour mettre en œuvre les solutions les plus appropriées pour abreuver les animaux, en évitant de recourir à l'eau potable



INFILTRER L'EAU

Favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces urbanisés, en les végétalisant et en réduisant les surfaces imperméabilisées



ECONOMISER L'EAU

Poursuivre et encourager les usages économes de l'eau



ADAPTER LA LUTTE INCENDIE

Renforcer et adapter les moyens de lutte contre les incendies basés sur des alternatives à l'eau potable



PRESERVER LA FORET

Encourager la diversification des peuplements forestiers et éviter les coupes rases



GERER LES ETANGS

Aménager les plans d'eau et les gérer pour réduire leurs impacts et optimiser les services rendus (usages et biodiversité)



PRESERVER LES RIVIERES

Renforcer la préservation et la restauration des cours d'eau, pour assurer leur bon fonctionnement



Bassins Sornin & Jarnossin

STRATEGIE D'ADAPTATION DE LA GESTION DE L'EAU FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

GOVERNANCE PARTAGEE

Maintenir une gouvernance partagée sur le long terme autour des enjeux de l'eau, basée sur une trajectoire de sobriété partagée entre les acteurs



Le programme d'actions proposé pour 2027-2029

- **Sensibiliser tous les publics** à la valeur de l'eau et à la sobriété des usages, en cohérence avec les gestionnaires AEP et assainissement
- Accompagner les **agriculteurs** en binôme Chambres d'Agriculture+SYMISOA : **sensibilisation, formation et bilan EAU** individuel (besoins et ressources, haies, zones humides, prairies et sols)
- Accompagner les **propriétaires forestiers** en binôme CNPF+SYMISOA : **sensibilisation et formation**
- Accompagner les **SDIS & communes** pour **réduire l'usage de l'eau potable pour la lutte incendie**
- Accompagner les **activités économiques (bilan EAU** au niveau des ZA et **accompagnement direct des entreprises** avec des consommations sensibles, notamment en étiage)
- Accompagner les **collectivités** pour améliorer la prise en compte de la ressource et du changement climatique dans les **projets d'aménagement et dans les documents d'urbanisme** (proposition d'une charte)
- Sensibiliser les **propriétaires d'étangs** pour faciliter le **partage de l'eau stockée** et la **réduction des impacts** des plans d'eau
- Améliorer les **connaissances sur le patrimoine des étangs** du territoire (étude en interne)
- Elaborer une **stratégie foncière** pour protéger les secteurs stratégiques (zones humides & forestières, bords de rivière)
- Réaliser des plans de gestion des **zones humides** prioritaires (AEP) avec les CEN
- **Amplifier les travaux** réalisés par le SYMISOA (mise en défens des rivières avec aménagements agricoles, restauration des mares : lien avec les bilans EAU notamment)
- Réaliser un **1er projet d'aménagement sur un étang**
- Préparer la **gestion dynamique des prélèvements AEP** (développement du suivi hydrométrique + étude par les gestionnaires AEP pour faire évoluer les infrastructures)
- Mettre en place et animer sur la durée une **ASSEMBLEE DES ACTEURS DE L'EAU**

→ *Augmentation des moyens humains du SYMISOA (recrutement de 2 techniciens animateurs) et des investissements*

Emplois permanents - Tableau des effectifs applicable après Conseil communautaire du 02-07-2026

Annexe délibération du 02-07-2026

Emploi poste	Grade détenu par l'agent (ou grade sur lequel le poste est ouvert en cas de vacance ou création d'emploi)	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures					Catégorie		
		TC	TNC	Emploi Budg,	Soit ETP	A	B	C	
Directeur général des services	Attaché principal	35		1	1,00	1			
Juriste polyvalent	Attaché	35		1	1,00	1			
Assistante de direction Chargée de communication	Rédacteur principal de 2ème classe / 1ère classe	35		1	1,00		1		
Agent d'accueil administratif	Adjoint administratif -Adjoint administratif ppal 2ème classe	35		1	1,00			1	
Responsable service Assemblée délibérante	Attaché	35		1	1,00	1			
Responsable de la gestion comptable	Rédacteur	35		1	1,00		1		
Coordinateur gestion administrative et financière	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35		1	1,00			1	
Responsable administrative RH	Rédacteur principal de 1ère classe	35		1	1,00		1		
Assistante RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe		28	1	0,80			1	
Responsable service Environnement	Ingénieur	35		1	1,00	1			
Coordinatrice administrative	Technicien principal de 1ère classe	35		1	1,00		1		
Technicien Déchets	Adjoint technique principal de 2ème classe	35		1	1,00			1	
Assistant de gestion REOM	Adjoint dministratif principal de 1ère classe	35		1	1,00			1	
Chef d'équipe Déchèterie	Agent de maîtrise	35		1	1,00			1	
Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 2ème classe	35		1	1,00			1	
Agent de déchèterie	Adjoint technique	35		1	1,00			1	
Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 2ème classe		28	1	0,80			1	
Agent de déchèterie	Adjoint technique / Adjoint technique ppal 2ème classe	35		1	1,00			1	
Agent de déchèterie	Adjoint technique / Adjoint technique ppal 2ème classe		25	1	0,71			1	

Emploi poste	Grade détenu par l'agent (ou grade sur lequel le poste est ouvert en cas de vacance ou création d'emploi)	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures					Catégorie		
		TC	TNC	Emploi Budg,	Soit ETP	A	B	C	
Gestionnaire voirie	Technicien principal de 1ère classe	35		1	1,00		1		
Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	35		1	1,00			1	
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe / 1ère classe	35		1	1,00			1	
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 2ème classe	35		1	1,00			1	
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	35		1	1,00			1	
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	35		1	1,00			1	
Agent de propreté des locaux	Adjoint technique	35		1	1,00			1	
Agent de propreté des locaux	Adjoint technique		17,5	1	0,50			1	
Agent de propreté des locaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	35		1	1,00			1	
Responsable du service Culture	Rédacteur / Rédacteur ppal 2ème classe	35		1	1,00		1		
Coordinatrice du réseau des bibliothèques rurales	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	35		1	1,00		1		
Responsable des médiathèques	Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	35		1	1,00		1		
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35		1	1,00			1	
Agent de bibliothèque - chargé de communication	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - 2ème classe		18	1	0,51			1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine		25	1	0,71			1	
Agent de bibliothèque	Adjoint de patrimoine principal de 2ème classe		17	1	0,49			1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine / Adjoint patrimoine ppal 2ème classe		28	1	0,80			1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		28	1	0,80			1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine / Adjoint patrimoine ppal 2ème classe		24	1	0,69			1	
Agent de bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint patrimoine ppal 2ème classe		32,5	1	0,93		1		
Conseillère en tourisme	Rédacteur principal 2ème classe	35		1	1,00		1		
Conseillère en tourisme	Rédacteur principal 2ème classe	35		1	1,00		1		
Conseillère en tourisme	Rédacteur	35		1	1,00		1		
Directeur Ecole de Musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20		1	1,00		1		

Emploi poste	Grade détenu par l'agent (ou grade sur lequel le poste est ouvert en cas de vacance ou création d'emploi)	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures				Catégorie		
		TC	TNC	Emploi Budg,	Soit ETP	A	B	C
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		4	1	0,20		1	
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		6	1	0,30		1	
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		11	1	0,55		1	
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		11	1	0,55		1	
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		10,5	1	0,53		1	
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		10,5	1	0,53		1	
Professeur de musique	Professeur territorial d'enseignement artistique		11,5	1	0,72	1		
Responsable service Action sociale	Attaché	35		1	1,00	1		
Chargé de coopération CTG	Rédacteur principal de 1ère classe	35		1	1,00		1	
Coordinatrice Administrative transversale Action Sociale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35		1	1,00			1
Agent d'accueil centre social	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35		1	1,00			1
Référent famille	Assistant socio-éducatif	35		1	1,00	1		
Coordinateur des services d'accueil	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2ème classe		28	1	0,80		1	
Responsable RPE	Educateur de jeunes enfants	35		1	1,00	1		
Ludothécaire	Adjoint d'animation		25	1	0,71			1
Directrice Petite-crèche	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35		1	1,00	1		
Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture	35		1	1,00		1	
Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture	35		1	1,00		1	
Animatrice multi-accueil	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35		1	1,00			1
Animateur multi-accueil	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35		1	1,00			1
Animatrice multi-accueil	Adjoint d'animation ppal 2ème classe		30	1	0,86			1
Animatrice multi-accueil	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation ppal 2ème classe	35		1	1,00			1
Agent entretien des locaux	Adjoint technique		28	1	0,80			1
Directrice centre de loisirs	Adjoint d'animation / Animateur territorial	35		1	1,00		1	
Animateur centre de loisirs	Adjoint d'animation		17	1	0,49			1
Animateur centre de loisirs	Adjoint d'animation	35		1	1,00			1
Cuisinier	Adjoint technique		9,25	1	0,26			1
Animatrice responsable secteur Jeunesse	Animateur territorial 2ème classe / 1ère classe	35		1	1,00		1	
Agent social chargé de la livraison des repas à domicile	Agent social principal de 1ère classe		28	1	0,80			1

Emploi poste	Grade détenu par l'agent (ou grade sur lequel le poste est ouvert en cas de vacance ou création d'emploi)	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures					Catégorie		
		TC	TNC	Emploi Budg,	Soit ETP	A	B	C	
Agent social chargé de la livraison des repas à domicile	Agent social principal de 1ère classe		32	1	0,91			1	
Directeur centre de loisirs	Animateur territorial	35		1	1,00			1	
Animatrice Centre de loisirs	Adjoint d'animation	35		1	1,00			1	
Animatrice Centre de loisirs	Adjoint d'animation	35		1	1,00			1	
Directrice de petite-crèche	Educateur de jeunes enfants	35		1	1,00	1			
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique		20	1	0,57			1	
Animatrice Petite-crèche	Adjoint animation principal de 2ème classe	35		1	1,00			1	
Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35		1	1,00		1		
Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35		1	1,00		1		
Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		29	1	0,83		1		
Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale		32	1	0,91		1		
Coordinatrice Equipements sportifs-bâtiments	Rédacteur territorial / Rédacteur ppal 2ème classe	35		1	1,00		1		
Coordinateur Attractivité et projets de territoire	Rédacteur principal de 1ère classe	35		1	1,00		1		
Gestionnaire Espace coworking	Rédacteur principal de 1ère classe	35		1	1,00		1		
		Total effectif					A	B	C
		Effectif physique	En ETP			10	32	44	
		86	76,06			86			